



Groupe de travail Transfert du FEADER

4 octobre 2022

Un groupe de travail portant sur le transfert du FEADER s'est réuni le 4 octobre 2022 en format hybride, sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), accompagné de Valérie Maquère, déléguée au pilotage et à la transformation.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Hélène Duchemin, Jean-Philippe Bordes et Annick Pinard.

Point de situation

Philippe Mérillon présente un point de la situation.

→ Gouvernance

Le comité de pilotage est en place, comprenant un représentant du groupement des DRAAF et un représentant du groupement des DDI et les IGAPS référents (Vincent Favrichon et Sylvestre Chagnard).

Des réunions ont lieu avec Régions de France.

La FAQ FEADER RH a été régulièrement mise à jour.

→ État à date

La situation reste hétérogène entre les Régions. Le dialogue DRAAF-DDT(M)-Conseils régionaux est constructif. Les Conseils régionaux considèrent que l'État ne leur transfère pas assez de moyens.

- 70 % des postes à transférer sont occupés par des agents qui acceptent de rejoindre les Conseils régionaux, dont certains veulent suivre leurs missions mais pourraient revenir dans le cadre du droit au retour, et d'autres veulent vraiment rejoindre le Conseil régional,

- 20 % des postes à transférer sont vacants ou en cours de recrutement,

- 10 % sont occupés par des agents qui ne souhaitent pas aller au Conseil régional et veulent faire une mobilité ailleurs en restant agents de l'État.

Le MASA travaille avec les Conseils régionaux pour définir les fiches de postes.

Un état individuel précis des 10 % ne voulant pas aller au Conseil régional est en cours pour mettre en place un suivi personnalisé, en lien avec les IGAPS.

Les Conseils régionaux sont plus ou moins accueillants, ce qui influe sur l'envie des agents de les rejoindre. Plusieurs Conseils régionaux offrent un bon accompagnement.

→ Reste à faire

Il faut finaliser au mieux le processus RH avant le transfert : recrutement sur les 20 % de postes vacants, mobilités de ceux qui souhaitent partir.



Des travaux sont conduits en parallèle avec la DGPE sur les sujets « métiers » : calibrer le périmètre des mesures, sujets techniques et logistiques, pilotage des systèmes d'information, habilitation ...).

Philippe Mérillon constate depuis quelques mois que beaucoup de questions RH sont résolues et qu'il y a plus de questions pratiques relatives aux dossiers.

Pour le « sac à dos » (budget de fonctionnement qui doit être transféré en même temps que l'agent) c'est le ministère de l'Intérieur qui est à la manœuvre sur le programme 354.

Questions des organisations syndicales

L'Alliance du Trèfle souhaite qu'un point soit fait sur le régime indemnitaire qui va varier d'un Conseil régional à l'autre, ce qui pose un problème d'égalité de droit entre fonctionnaires territoriaux.

Un agent a signalé que la Région ne souhaitait pas qu'il bascule car elle ne peut pas maintenir sa rémunération au delà des 3 ans ou des 6 ans.

Le pourcentage de postes vacants (20%) montre que les services d'économie agricole (SEA) se vident. La situation dans certains départements est critique et l'Alliance du Trèfle souhaite savoir quel accompagnement est apporté dans ces départements.

Les organisations syndicales demandent également des précisions sur :

- la situation détaillée région par région,
- le rôle des IGAPS territoriaux,
- la période où les mobilités vont être suspendues,
- le risque de perte de compétences,
- la situation des agents contractuels,
- la carrière des titulaires transférés,
- le transfert du Compte Épargne Temps (CET) à la Région,
- les réorganisations dans les SEA, mais aussi dans les Conseils régionaux (nouveaux organigrammes).

Réponses de l'administration

→ Situation détaillée région par région

Philippe Mérillon indique que la situation détaillée sera communiquée quand le recensement sera complet, car il manque encore la situation de quelques régions.

Il évoque les régions Bretagne, Centre-Val-de-Loire et Île-de-France pour lesquelles aucun agent ne serait en recherche de mobilité, et la région Occitanie où 10 agents ne souhaitent pas rejoindre la Région et cherchent une mobilité.

Le pourcentage des agents souhaitant rejoindre la Région serait à peu près identique d'une région à l'autre.

Il cite également les relations de confiance en Nouvelle-Aquitaine entre le DRAAF et le Conseil régional, ce qui amène 44 agents à être volontaires pour le transfert et un seul agent à rechercher une mobilité.

Dans une autre région, les agents voulaient être transférés avec leur encadrant, mais ce dernier ne souhaitant plus finalement aller à la Région, les agents hésitent désormais.

D'une manière générale, il est constaté que dans les régions où les agents sont bien informés sur les conditions du transfert et l'organisation du service d'accueil, on dénombre moins de demandes de mobilité.

Philippe Mérillon ne dispose pas de l'état des lieux des départements avec les situations les plus difficiles. Tous les départements ouvrent des postes et certains rencontrent des problèmes de recrutement. Il ajoute que la difficulté de recrutement des contractuels existe dans plusieurs autres secteurs, notamment dans le secteur sanitaire et en administration centrale.

L'Alliance du Trèfle rappelle qu'elle attire régulièrement l'attention de l'administration sur la nécessité de revaloriser la rémunération des agents contractuels, dont l'écart avec les rémunérations du secteur privé ne fait que s'accroître depuis une dizaine d'années, ce qui explique le manque d'attractivité du secteur public.

Philippe Mérillon indique que le chantier de revalorisation des rémunérations des contractuels de catégorie B et C a été lancé en 2022 et que le ministre a annoncé qu'il serait poursuivi pour les contractuels de catégorie A en 2023.

→ **Rôle des IGAPS territoriaux**

Deux IGAPS sont les référents pour le transfert, mais chaque IGAPS territorial est concerné par les agents de son ressort.

Le suivi des agents transférés se poursuivra en 2023, avec des rencontres régulières avec les Régions. Les IGAPS ont pris contact avec les directions des ressources humaines des Conseils régionaux

→ **Maintien de la rémunération**

Le maintien de la rémunération est assuré par le MASA pendant la période de mise à disposition. Ensuite, le MASA transférera aux régions la masse salariale, donc normalement il ne devrait pas y avoir de problème pour que l'agent conserve sa rémunération.

Philippe Mérillon considère que la période de garantie est raisonnable. Au-delà de 6 ans, personne ne sait ce qui se passera.

Le Conseil régional ne peut pas dire qu'il ne dispose pas du budget pour rémunérer l'agent, puisque le MASA lui transférera les crédits.

→ **Dispositifs ouverts par l'arrêté de restructuration**

L'indemnité de départ volontaire (IDV) dépend de la situation de l'agent et la demande doit être instruite. Pour Philippe Mérillon, si une IDV est demandée par un agent ne voulant pas aller au Conseil régional, il est de l'intérêt du MASA de l'accorder.

Philippe Mérillon confirme qu'un agent dont 100 % des missions sont transférables doit suivre son poste au Conseil régional. Si l'agent ne veut pas suivre ses missions mais ne trouve pas de poste, il doit aller au Conseil régional et continuer à rechercher un autre poste. Il bénéficie d'une priorité « supra-légale » pendant la période de restructuration.

→ **Compte Épargne Temps**

A priori la Région ne peut refuser de reprendre le CET de l'agent mais ce point sera expertisé et la réponse sera ajoutée dans la FAQ FEADER RH.

→ **Carrière des fonctionnaires**

Le droit d'avancement de l'agent est conservé au Conseil régional et la mobilité vaut pour l'avancement. Lors de la bascule, le MASA transférera la masse financière correspondant au nouveau grade.

→ Suspension des mobilités

En raison des élections professionnelles de décembre, les mobilités seront suspendues entre le 15 octobre et le 8 décembre. Il n'y aura pas de formalisation des mobilités pendant cette période, mais la publication des postes et la sélection des candidats sera maintenue.

Il existe une possibilité de dérogation pour des situations exceptionnelles et la mobilité des agents en recherche de poste dans le cadre du transfert FEADER pourrait être considérée comme telle.

→ Contractuels

Il n'y a pas de distinction entre les titulaires et les contractuels. Les postes vacants publiés en février-mars 2022 ont permis le recrutement de contractuels.

En ce qui concerne la durée des contrats, les contrats à échéance en 2022 ont été renouvelés avec une durée au-delà du 1^{er} janvier 2023. Certains Conseils régionaux ont demandé une durée plus longue pour s'assurer de conserver des agents compétents.

Valérie Maquère précise qu'en principe les contrats du MASA sont transférables de droit aux Conseils régionaux sauf dans deux cas : à la fin de la durée légale du contrat, et si une Région embauche l'agent avec des conditions plus favorables. Dans ce dernier cas, c'est d'un commun accord entre la Région, la DRAAF et l'agent.

En général les contractuels seront mis à disposition d'avril 2023 jusqu'à la date d'effet du décret de transfert.

→ Organisation à partir du 1^{er} janvier 2023

Les SEA ne géreront plus de mesures non surfaciques. Tous les SEA ont travaillé sur la nouvelle organisation et tous ont préféré mettre une date d'effet de la réorganisation au moment du transfert. Deux écoles existent :

- certains SEA ont prévu 2 pôles et un 3^{ème} pôle avec les mesures non surfaciques qui sera transféré,
- certains ont été plus loin en regroupant le SEA dans un service comprenant toutes les mesures ayant un impact sur l'agriculture : foncier, eau, crises...

Dans les Conseils régionaux, un important travail a été mené, les agents du MASA ayant parfois permis d'accélérer les choses, car une vision claire de l'organigramme encourage les agents à se positionner.

Les organigrammes diffusés ont permis le pré-positionnement, voire le positionnement définitif des agents.

→ Maintien des compétences

Pour Philippe Mérillon, le maintien des compétences est un sujet majeur. Les régions considèrent qu'elles ont besoin des compétences des agents transférés.

Se posent les questions :

- de la formation et de l'acclimatation des agents,
- du manque de certaines compétences lié à l'absence de transfert des agents compétents ou à des recrutements récents.

Il cite comme exemple l'instruction des dossiers forestiers qui est souvent réalisée par des agents qui ne sont pas à temps complet sur ce sujet.

Le MASA envisage d'assurer la formation aux agents transférés.

L'Alliance du Trèfle s'interroge sur l'efficacité de la formation sur les aides forestières et déplore qu'on en soit arrivé là avec la réduction des effectifs forestiers alors qu'elle a régulièrement et depuis longtemps alerté sur ce problème. La mutualisation évoquée en Nouvelle-Aquitaine de regrouper dans un seul département la gestion de ces aides ne lui semble pas pertinente.

Calendrier du transfert

Valérie Maquère présente les quatre phases à compter du 1^{er} janvier 2023, date de la prise de compétence par le Conseil régional.

→ Du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la signature de la convention de mise à disposition des services
Pendant ce temps (délai maximal de 3 mois), les agents restent agents de l'État mais les services sont mis à disposition du Conseil régional.

→ A partir de la signature des conventions régionales de mise à disposition des services
Tous les agents titulaires et contractuels sont mis à disposition de droit au Conseil régional et sous l'autorité du Conseil régional jusqu'à la date d'effet du décret de transfert.

→ A compter de la signature du décret de transfert
Les contractuels sont repris de droit par le Conseil régional.
Un droit d'option est ouvert pour les titulaires durant 2 ans et ils sont mis à disposition du Conseil régional jusqu'à ce qu'ils optent.

→ A la fin de la période de mise à disposition,
Les titulaires sont soit intégrés dans le Conseil régional, soit détachés par le MASA au Conseil régional.

Tout au long de ces quatre phases, l'agent peut demander une mobilité.

Avant le 31 décembre 2022, un décret avec le modèle de convention de mise à disposition des services doit être publié (cf infra).

Un délai de 3 mois est prévu pour signature des conventions de mise à disposition des services.

Parallèlement les DRAAF et les Conseil régionaux doivent préparer la mise en œuvre dans chaque région avec une coordination au niveau national (réunions des Régions et des DRAAF).

Les organisations syndicales évoquent :

- l'inquiétude des SEA avec des agents qui partent et ont des congés à prendre, et de nouveaux dossiers qui arrivent,
- la perte de compétences et le lien avec la revue des missions du MASA réalisée par le CGAAER,
- la priorité des agents qui souhaitent faire valoir leur droit au retour (jusqu'à quelle date?),
- des difficultés pour les locaux d'accueil dans certaines régions,
- l'actualisation de la FAQ FEADER RH (la dernière version date du 5 mai),
- des précisions sur l'autorité dont dépendent les agents.

Philippe Mérillon précise que si le décret et la convention de mise à disposition des services sont des textes généraux, un arrêté de mise à disposition individuel sera signé pour chaque agent. Ceci sera précisé dans la FAQ FEADER.

La convention régionale doit être signée avant la mobilité effective des agents au Conseil régional.

Il reconnaît la situation difficile pour les SEA (dossiers de crises, nouvelle PAC et transfert) et les remercie pour leur mobilisation.

La revue des missions du MASA sera présentée au ministre fin octobre et au comité technique ministériel ensuite. Elle porte sur de nombreux enjeux : simplification des process, compétences, renouvellement des générations...

Philippe Mérillon indique que la priorité « supra-légale » liée à l'arrêté de restructuration dure jusqu'au 27 avril 2025 (3 ans après la date de publication de l'arrêté de restructuration FEADER). Toutes les mesures prévues dans l'arrêté de restructuration s'appliquent jusqu'à cette date et elles sont prises en charge par le MASA.

L'Alliance du Trèfle s'interroge sur le faible impact de la priorité « supra-légale » pour restructuration qui ne s'applique que pour un poste au MASA, mais pas pour des mobilités extérieures.

Philippe Mérillon confirme que la priorité ne s'applique qu'au MASA et annonce que le MTECT va prendre un arrêté similaire permettant cette application.

Il reconnaît que dans certaines régions, il n'y a pas d'antennes départementales ou qu'elles sont trop petites. Ces Régions demandent à l'État de continuer d'accueillir dans ses locaux ces agents en attendant que les travaux soient terminés.

En ce qui concerne l'autorité dont dépendent les agents, l'autorité de gestion est, comme actuellement, le Conseil régional et l'autorité fonctionnelle est le chef de service. Valérie Maquère précise qu'à partir du 1^{er} janvier, avec la nouvelle programmation, l'installation des agriculteurs dépend du Conseil régional. Ce sujet « métier » est à voir avec la DGPE.

Projet de décret

Valérie Maquère présente le projet de décret (voir le document) qui doit faire l'objet de consultations de plusieurs instances avant la date limite de signature du 31 décembre 2022 :

- présentation aux organisations syndicales du MASA en réunion informelle le 4 octobre (*les organisations syndicales du MASA ont la primeur du projet de texte*),
- présentation pour avis en comité technique des DDI le 13 octobre,
- présentation pour avis en comité technique ministériel du MASA le 19 octobre,
- présentation pour avis en comité technique ministériel du MTECT le 8 novembre (sous réserve de confirmation de la date),
- présentation pour avis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 16 novembre,
- présentation pour avis au conseil national d'évaluation des normes du 1^{er} décembre.

Les signataires sont le MASA, le ministère de l'Intérieur et le MTECT.
Le modèle de convention constitue l'annexe 1 du décret.

L'ASP n'est pas visée dans la convention car l'exercice pour elle est décalé de 2 ans, et il n'y aura sans doute pas de transfert d'agents, mais uniquement de masse salariale (comme pour le MTECT). Par ailleurs les directions régionales de l'ASP ne sont pas sous l'autorité des préfets.



Philippe Mérillon ajoute que le projet a été discuté avec Régions de France et validé par la Direction générale des collectivités locales.

Les IGAPS continueront à suivre les agents transférés.

Les organisations syndicales font part de différentes propositions sur le projet de texte.

En conclusion, Philippe Mérillon indique que la situation dans chaque région sera précisée prochainement et que le projet de décret sera adapté avant le comité technique ministériel du 19 octobre en prenant en compte certaines remarques des organisations syndicales.

Par ailleurs la FAQ FEADER RH sera actualisée avec des précisions sur les situations évoquées au cours de la réunion :

- confirmation explicite de la période d'éligibilité aux mesures de restructuration,
- mise à disposition : quel acte officiel ? Qui me paye ? Sur quel plafond d'emplois suis je ?
- CET : qu'advient-il de lui pendant la mise à disposition ? Et après ?
- Priorité de mobilité : quelle est la hiérarchie des priorités légales et où se situe la priorité "restructuration" ?
- Quel suivi par les IGAPS, avant et après le transfert ?
- Quelles possibilités d'avancement ?
- Quelle situation hiérarchique pendant le 1^{er} trimestre 2023 (avant signature des conventions régionales) ?

La publication de la FAQ FEADER actualisée est prévue vers le 20 octobre.